

TABLEAU SYNOPTIQUE

HUITIÈME COMMANDEMENT	}	Mensonge	Nature	Définition. Il est défendu par la sainte Écriture. Il est condamné par la raison. Il blesse la vérité, qui est Dieu même.		
			Mensonge	Mensonge	Joyeux. Officieux. Pernicieux.	
				Parjure	Définition. Pêché toujours grave.	
			Diverses espèces	Faux témoignage	Il blesse gravement la vérité, la religion, l'obéissance due à la loi, la charité et la justice. Obligation de se rétracter et de réparer.	
				Restriction mentale et équivoque	La restriction est purement ou largement mentale. L'équivoque est indéterminable ou déterminable.	
					Cas où l'on peut employer la restriction largement mentale ou l'équivoque déterminable. Cas où l'on ne doit pas en user.	
				Hypocrisie. Flatterie. Jactance.		
			Dissimulation	En quoi elle consiste. Cas où elle n'est pas un péché.		
			}	Indiscrétion	Diverses sortes de secrets	Définition de l'indiscrétion.
						Diverses sortes de secrets
Obligation de les garder	Gravité de cette obligation. Degrés divers de cette obligation.					
Calomnie	En quoi elle consiste. Elle blesse la vérité, la charité, la justice. Obligation de se rétracter et de réparer.					
	Médianse	En quoi elle consiste. Il n'est pas permis de diffamer les morts. Divers modes de diffamation. Gravité de la médianse. Cas où l'on peut révéler les vices et les fautes du prochain. Obligation de rétablir la réputation et de réparer le dommage.				
Susurration		Rapports semant la discorde. Leur gravité.				
Jugement et soupçon téméraires	Leur gravité	Obligation de ceux qui entendent la détraction.				
		Leur nature				Le jugement téméraire. Le soupçon téméraire. Le doute téméraire.
		Conditions pour que le jugement téméraire soit grave. Cas où le soupçon et le doute sont exempts de faute.				
Injure	Leur gravité	L'injure est négative ou positive.				
		Gravité de l'injure. Obligation de la réparer. Devoirs et droit de ceux qui en sont l'objet.				

CHAPITRE XXI

I^{er} ET II^e COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Les fêtes tu sanctifieras
 Qui te sont de commandement.
 Les dimanches, messe ouiras,
 Et les fêtes pareillement.

SOMMAIRE. I. *Premier commandement.* — 1. Fêtes de l'Église. Leur fin. L'année liturgique. — 2. Fêtes d'obligation. — 3. Sanctification des fêtes.
 II. *Second commandement.* Assistance à la messe. Nature de cette obligation. La messe paroissiale.

ARTICLE I. — PREMIER COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

1. Fêtes de l'Église.

1. Que nous ordonne le premier commandement de l'Église?
 Il nous ordonne de sanctifier les fêtes instituées par l'Église, comme nous devons sanctifier les dimanches.
2. Qu'est-ce qu'une fête?
 Dans le sens chrétien, une *fête* est une solennité établie par l'Église pour célébrer les mystères de la religion ou pour honorer les saints.
3. Pourquoi les fêtes ont-elles été instituées?
 Elles ont été instituées : 1^o pour l'honneur et la gloire de Dieu ; 2^o pour l'instruction et l'édification des fidèles.
4. Comment les fêtes qui ont pour objet les mystères de la religion remplissent-elles cette fin?

Les mystères de la religion sont la source de toutes les grâces que nous recevons de Dieu et du salut que nous attendons. Or la mémoire de ces mystères doit naturellement exciter en nous des

sentiments d'adoration, de reconnaissance, de confiance, et nous animer à en recueillir les fruits par un accroissement de foi, d'espérance et de charité.

*Mon âme, bénis le Seigneur, et n'oublie point ses bienfaits*¹.

5. Comment les fêtes qui ont pour objet les saints, remplissent-elles la fin de leur institution?

Nous y louons et remercions Dieu des grâces dont il a prévenu les saints et de la gloire dont il les a couronnés. Au récit de leurs vertus, nous nous encourageons à les imiter par la vue de la gloire ineffable qui en est la récompense.

En même temps, pénétrés du sentiment de notre faiblesse, nous les conjurons, par l'amour qu'ils ont pour nous, de combattre avec nous par leurs prières et de nous obtenir de Dieu, par les mérites de notre commun Médiateur, la grâce de la persévérance.

*Louez Dieu dans ses saints*². — *Ayant nous-mêmes au-dessus de nous une si grande nuée de témoins, déchargeons-nous de tout poids et du péché qui nous enveloppe, et courons par la patience au combat qui nous est proposé*³.

6. Les fêtes de l'Église ne sont-elles pas à la fois un souvenir et une preuve des faits sur lesquels repose la religion?

Les fêtes de l'Église conservent et perpétuent la mémoire des merveilles que Dieu a opérées pour le salut de l'homme. A cet égard, elles sont autant de preuves permanentes de la vérité des faits surnaturels sur lesquels repose le christianisme. Voilà pourquoi les impies se sont toujours acharnés à vouloir les détruire. « Faisons cesser sur la terre, ont-ils dit, tous les jours de fêtes de Dieu⁴. »

*Ce jour vous sera un monument éternel, et vous le célébrerez de race en race par un culte perpétuel, comme une fête solennelle à la gloire du Seigneur*⁵.

7. Quel est le fruit des fêtes de l'Église au point de vue de la piété chrétienne?

Les fêtes de l'Église fournissent les meilleures pratiques de piété. Il n'y a presque pas de jour qui ne soit marqué par quelque fête particulière. Les fidèles, qui n'ont point à réciter l'office divin, peuvent ainsi trouver chaque jour, dans l'objet de ces fêtes, des sujets abondants et variés de saintes pensées, de pieuses méditations, très propres à les entretenir et à les faire progresser dans la perfection.

¹ Ps. CII, 2. — ² Ps. CL, 1. — ³ Hébr., XII, 1. — ⁴ Ps. LXXIII, 8. — ⁵ Exode, XII, 14.

8. Comment les principales fêtes partagent-elles l'année chrétienne?

Les trois principales fêtes de l'Église partagent admirablement en quatre temps toute l'année chrétienne. La fête de Noël nous rappelle l'amour infini du Père donnant son Fils au monde; la fête de Pâques nous rappelle l'amour infini du Fils délivrant les hommes de la servitude du péché; la fête de la Pentecôte nous rappelle l'amour infini de l'Esprit-Saint communiquant ses dons à l'Église.

Ces trois fêtes solennelles établissent les divisions liturgiques appelées : *temps de l'Avent*, *temps du Carême*, *temps Pascal* et *temps de la Pentecôte*. Le premier commence l'année ecclésiastique et prépare à la fête de Noël; le deuxième prépare, par la pénitence quadragésimale, à la fête de Pâques; le troisième en prolonge les saintes allégresses; le quatrième suit la fête de la Pentecôte, jusqu'à l'Avent suivant¹.

Tels sont les caractères des fêtes de l'Église : éminemment salutaires pour la foi et la piété, elles ravissent en même temps l'esprit et le cœur par leur beauté et leur harmonie.

2. Fêtes d'obligation.

9. Les fêtes d'obligation sont-elles aujourd'hui aussi nombreuses qu'autrefois?

Non, il y en a moins aujourd'hui. L'Église, toujours gouvernée par l'esprit de sagesse, et s'inspirant des nécessités des temps, des lieux et des circonstances, a jugé utile, pour le bien des fidèles, de diminuer le nombre de ces fêtes.

10. Comment les fêtes chrétiennes ont-elles été successivement établies?

En général, ces fêtes, nées de la piété locale, se sont répandues de proche en proche, et ont ensuite reçu la sanction de l'Église.

Au moyen âge, les peuples les avaient multipliées le plus possible : elles étaient des jours de repos pour les serfs, et en même temps un motif de suspendre les hostilités.

11. Comment le nombre en a-t-il été réduit?

Le pape Urbain VIII, dans sa constitution *Universa* (13 septembre 1642), en supprima un grand nombre. Au XVIII^e siècle, les papes Benoît XIV, Clément XIV et Pie VI en supprimèrent aussi plusieurs, soit pour mettre fin à des abus, soit pour favoriser le travail des classes inférieures, soit à cause de l'affaiblissement de la piété.

¹ Voir III^e Partie : les Fêtes de l'année chrétienne.

12. Quelles sont aujourd'hui les fêtes d'obligation ?

En dehors des solennités de Pâques, de la Pentecôte et de la sainte Trinité, fixées au dimanche, les principales fêtes de précepte sont : 1^o Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension et la Fête-Dieu ; 2^o l'Immaculée Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Purification et l'Assomption de la très sainte Vierge ; 3^o les fêtes des saints apôtres Pierre et Paul, de saint Jean-Baptiste, de saint Étienne, de saint Jean l'Évangéliste et de la Toussaint ; 4^o la fête de la Dédicace, et celles du patron du diocèse et de la paroisse.

En France, en vertu d'une concession du pape Pie VII¹, quatre fêtes seulement sont obligatoires, parmi celles qui peuvent tomber dans la semaine ; ce sont : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

13. Quelles sont les fêtes qui, en France, ont été renvoyées au dimanche ou supprimées ?

Les fêtes dont la solennité a été renvoyée au dimanche suivant sont : l'Épiphanie, la Fête-Dieu, la fête de saint Pierre et de saint Paul, la fête patronale de chaque diocèse, la fête du patron de chaque paroisse. La Dédicace est renvoyée au dimanche qui suit l'octave de la Toussaint.

Les fêtes qui ont été supprimées et mises au rang de fêtes de dévotion sont : 1^o la Circoncision ; 2^o l'Immaculée Conception, la Nativité, l'Annonciation et la Purification de la très sainte Vierge ; 3^o les fêtes de saint Étienne, de saint Jean l'Évangéliste et de la Nativité de saint Jean-Baptiste ; 4^o celles du lundi et du mardi de Pâques, du lundi et du mardi de la Pentecôte.

3. Sanctification des fêtes.

14. Comment doit-on sanctifier les fêtes d'obligation ?

On doit les sanctifier comme le dimanche, c'est-à-dire par l'abstention des œuvres serviles et par l'assistance à la sainte messe². En outre, les vrais fidèles se font un pieux devoir de s'approcher des sacrements, d'entrer dans l'esprit de la solennité du jour, en méditant sur le mystère ou la vie du saint qui est l'objet de la fête, et de s'appliquer, en dehors des offices, à des œuvres de piété ou de charité.

Ce qu'on doit éviter avec le plus grand soin, comme une véri-

¹ Indult du card. Caprara, 9 avril 1802. — ² Voir Ch. XV, Troisième commandement de Dieu, p. 290 et 294.

table profanation, c'est de transformer un jour de fête en jour du démon, en se livrant à des divertissements coupables.

15. Comment convient-il de sanctifier les fêtes de dévotion ?

En assistant à la messe, en y communiant, en apportant dans son travail une plus grande pureté d'intention, et à ses exercices de piété une plus grande ferveur qu'à l'ordinaire.

« Il faut renouveler nos pratiques de piété aux approches des grandes fêtes, et implorer avec plus de ferveur l'intercession des saints. Il est à propos de nous disposer d'une fête à une autre, comme si nous avions alors à sortir de ce monde pour parvenir à la fête de l'éternité¹. »

ARTICLE II. — DEUXIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

Assistance à la messe.

16. Que nous ordonne le deuxième commandement de l'Église ?

Il nous ordonne d'assister au saint sacrifice de la messe, les dimanches et les jours de fête d'obligation.

17. L'assistance à la messe est-elle une pratique ancienne ?

Cette pratique remonte à l'origine même du christianisme. Nous lisons, en effet, dans les *Actes des Apôtres*, que les fidèles s'assemblaient le premier jour de la semaine pour rompre le pain². On a beaucoup de raisons de croire que l'assistance à la messe, les dimanches, a été d'obligation dès le commencement.

18. Pourquoi l'Église prescrit-elle aux fidèles d'assister à la messe ?

C'est pour déterminer la manière de sanctifier les dimanches et les fêtes ; sanctification qui est l'objet du troisième commandement de Dieu et du premier commandement de l'Église.

19. Y a-t-il, pour sanctifier les dimanches et les fêtes, une pratique de piété plus excellente que l'assistance à la messe ?

Non, car il n'y a pas d'acte religieux qui soit plus agréable à Dieu que le sacrifice de la messe, ni de prière qui soit plus efficace.

20. Pourquoi le saint sacrifice de la messe est-il l'acte le plus agréable à Dieu et le plus utile aux fidèles ?

Parce que le sacrifice de la messe rend à Dieu un hommage infini d'adoration et d'action de grâces, et qu'en y assistant, nous prions en union plus parfaite avec Jésus-Christ.

« Quand le prêtre célèbre, il honore Dieu, il réjouit les anges, il édifie l'Église, il secourt les vivants, il procure le repos aux morts, et se rend lui-même participant de toutes sortes de biens³. »

¹ *Imitation de Jésus-Christ*, I, XIX, 6. — ² *Actes*, XX, 7. — ³ *Imitation de Jésus-Christ*, IV, v, 3.

21. Quels sont ceux que l'Église oblige d'assister à la messe ?

Tous les fidèles qui ont atteint l'âge de raison.

22. Quelle est la nature de cette obligation ?

C'est une obligation grave, à moins qu'on n'en soit exempté par une raison légitime.

La messe paroissiale.

23. A quelle messe faut-il assister de préférence les dimanches et les jours de fête ?

A la messe de paroisse.

24. Qu'est-ce que la messe de paroisse ?

C'est celle qui se célèbre avec solennité et durant laquelle se font le prône et les annonces.

25. Y a-t-il obligation d'assister à la messe de paroisse ?

Autrefois une coutume très ancienne et universelle, confirmée par un grand nombre de conciles particuliers, faisait une obligation d'assister à la messe paroissiale au moins trois dimanches de suite. Mais cette loi a été abrogée par une coutume contraire qui a prévalu partout.

Toutefois on ne saurait excuser de péché grave ceux qui, n'étant pas suffisamment instruits de la doctrine chrétienne, négligent d'assister à la messe paroissiale, lorsqu'elle est le seul moyen pour eux de recevoir l'instruction qui leur manque.

26. Pourquoi faut-il cependant assister de préférence à la messe de paroisse ?

Parce que c'est plus conforme au bon ordre et à l'esprit de l'Église :

1° Chaque paroisse est une famille, dont le curé est le chef et le père. C'est donc à lui, comme à leur chef et à leur père, que les paroissiens doivent s'unir, pour prier, pour offrir le sacrifice et pour recevoir de lui la nourriture spirituelle du corps de Jésus-Christ et de sa parole.

2° C'est ordinairement dans leur paroisse que les fidèles reçoivent le baptême, que dans la jeunesse ils sont instruits des principes de la religion, préparés à la première communion et à la confirmation, qu'ils contractent le mariage, qu'ils reçoivent l'extrême-onction, le viatique.

3° La paroisse est une image sensible, et de l'unité du corps de l'Église sous un seul chef et un seul pasteur, et de l'union des cœurs qui doit régner entre tous les membres de ce corps animés du même esprit.

27. Quels sont les autres motifs qui doivent nous porter à assister de préférence à la messe de paroisse ?

1° La messe de paroisse est célébrée spécialement pour les paroissiens; il convient donc qu'ils soient présents pour unir leurs prières à celles de leur pasteur.

2° C'est à la messe de paroisse que se font les instructions sur la doctrine chrétienne, que se lisent les lettres du souverain pontife et de l'évêque, qu'on annonce les fêtes, les jeûnes, les mariages, etc. L'assistance à cette messe est donc très utile et quelquefois même nécessaire pour être instruits des obligations de la vie chrétienne.

3° C'est à la messe de paroisse que se fait l'aspersion de l'eau bénite, la distribution du pain bénit, et dans beaucoup d'endroits une procession en vue d'obtenir la bénédiction de Dieu sur les fruits de la terre; c'est à cette messe que les fidèles unissent leurs voix à celles de leurs pasteurs, pour exalter, dans les chants sacrés, les perfections et les bienfaits de Dieu. Autant de moyens propres à exciter la foi et les sentiments de piété, à pénétrer les cœurs d'un saint amour pour les choses divines.

Poussez des cris d'allégresse vers Dieu... Vous, son peuple et les brebis de son pâturage, entrez par ses portes en le louant; dans ses parvis, en chantant ses hymnes: publiez ses louanges, louez son nom¹.

TRAITS HISTORIQUES

SANCTIFICATION DES FÊTES. — Fêtes des Israélites. (Exode, XII et XIII; Lévit., XXIII.) — Zèle de Néhémie pour la sanctification des fêtes. (II Esdras, VIII, 14-18.) — Voyage de Jésus-Christ à Jérusalem pour y célébrer la Pâque. (Luc, II, 41.)

ASSISTANCE AU SAINT SACRIFICE. — Assiduité des premiers chrétiens au saint sacrifice, à la prédication des Apôtres et à la prière. (Actes, II, 46; XX, 7.)

RÉSUMÉ

1^{er} Commandement. — **Fêtes de l'Église.** — Le premier commandement de l'Église nous ordonne de *sanctifier les fêtes*, comme nous devons sanctifier le dimanche. — Les fêtes ont été instituées pour l'honneur et la gloire de Dieu, pour l'instruction et l'édification des fidèles. Les fêtes qui ont pour objet les mystères de la religion remplissent cette double fin, car le souvenir de ces mystères doit naturellement exciter en nous des sentiments d'adoration, de reconnaissance et de confiance, et nous animer à en recueillir les fruits par un accrois-

¹ Ps. XCIX, 1-3.

sement de foi, d'espérance et de charité. Les fêtes instituées en l'honneur des saints nous font louer et remercier Dieu des grâces dont il les a prévenus et de la gloire dont il les a couronnés, en même temps que nous les conjurons de nous obtenir, par les mérites de Jésus-Christ, la grâce de la persévérance. — Les fêtes de l'Église sont à la fois un précieux souvenir des merveilles que Dieu a opérées pour le salut de l'homme, et une preuve permanente des faits surnaturels sur lesquels repose la religion chrétienne. Elles fournissent encore aux fidèles les meilleures pratiques de piété. Les principales de ces fêtes partagent admirablement l'année chrétienne en quatre temps : l'Avent, le Carême, le temps Pascal et le temps de la Pentecôte.

Fêtes d'obligation. — L'Église, toujours gouvernée par l'esprit de sagesse, et s'inspirant des nécessités des temps, des lieux et des circonstances, a jugé utile, pour le bien des fidèles, de diminuer le nombre des fêtes d'obligation. Au moyen âge, ces fêtes étaient devenues nombreuses. Urbain VIII, Benoît XIV, Clément XIV et Pie VI, en ont successivement supprimé plusieurs. En France, en vertu d'une concession du pape Pie VII, quatre fêtes seulement sont obligatoires, parmi celles qui peuvent tomber dans la semaine, ce sont : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

Sanctification des fêtes. — On doit sanctifier les fêtes d'obligation comme le dimanche, c'est-à-dire par l'abstention des œuvres serviles et par l'assistance au saint sacrifice de la messe. — Il convient de sanctifier les fêtes de dévotion en assistant aussi à la messe et en apportant à ses exercices de piété une ferveur plus grande qu'à l'ordinaire.

II^e Commandement. — Assistance à la messe. — Le deuxième commandement de l'Église nous ordonne d'assister à la messe, les dimanches et fêtes d'obligation. — Cette pratique remonte à l'origine même du christianisme. — En prescrivant aux fidèles d'assister à la messe, l'Église détermine la manière de sanctifier les dimanches et les fêtes, sanctification qui est l'objet du troisième commandement de Dieu et du premier commandement de l'Église.

Il convient d'assister de préférence, les dimanches et fêtes, à la messe de paroisse, durant laquelle se font le prône et les annonces. C'est plus conforme au bon ordre et à l'esprit de l'Église.

TABLEAU SYNOPTIQUE

1 ^{er} ET II ^e COMMANDEMENTS	Fêtes de l'Église	{	Fin de l'institution des fêtes	Honneur et gloire de Dieu. Instruction et édification des fidèles. Mémoire des merveilles opérées par Dieu.
			Fruit qu'on doit en retirer. Distribution des fêtes dans l'année.	
	Fêtes d'obligation	{	Nombreuses au moyen âge.	
			En plus petit nombre aujourd'hui. Fêtes actuellement d'obligation en France.	
	Sanctification des fêtes	{	Comment on doit sanctifier les fêtes d'obligation.	
Comment il convient de sanctifier les fêtes de dévotion.				
Obligation d'entendre la messe	{	Jours où il y a obligation d'entendre la messe.		
		Ancienneté de cette pratique de religion. Raison de cette obligation. Convenance d'assister de préférence à la messe paroissiale.		

CHAPITRE XXII

III^e ET IV^e COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Tous tes péchés confesseras,
A tout le moins une fois l'an.
Ton Créateur tu recevras,
Au moins à Pâques, humblement.

SOMMAIRE. — I. *Troisième commandement.* — 1. La confession annuelle. Age auquel on est tenu de se confesser. — 2. Gravité de ce précepté.
II. *Quatrième commandement.* — 1. La communion pascale. Age auquel on est obligé de communier à Pâques. Temps où doit se faire cette communion. Lieu où elle doit être faite. — 2. Gravité de ce précepté.

ARTICLE I. — TROISIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

1. La confession annuelle.

1. Que nous ordonne le troisième commandement de l'Église?

Il nous ordonne de confesser tous nos péchés au moins une fois chaque année.

2. Le précepté de la confession est-il seulement de droit ecclésiastique?

Il est aussi de droit divin. Car Notre-Seigneur Jésus-Christ ayant établi pour la rémission des péchés le sacrement de Pénitence, dont la confession est une partie essentielle, a prescrit par là même ce divin remède à tous ceux qui en ont besoin¹.

3. Pourquoi l'Église a-t-elle fait un précepté de la confession annuelle?

C'est : 1^o afin de donner à ses enfants un moyen précis d'observer le précepté du Sauveur, concernant le sacrement de Pénitence ; 2^o afin de réveiller de leur assoupissement un grand nombre de chrétiens qui sans cela passeraient plusieurs années, ou même toute leur vie, sans penser à expier leurs péchés par la pénitence.

¹ Voir III^e Partie, *Sacrement de Pénitence.*